



RCS : FREJUS

Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 40205

Numéro SIREN : 388 321 903

Nom ou dénomination : A.B.F.

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2014 sous le numéro de dépôt 1884

ABF
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.068.000 euros
Siège social : Hôtel Ermitage – Avenue Paul Signac à SAINT TROPEZ (83990)
388 321 903 RCS FREJUS

**PROCES VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 28 JUIN 2013**

Le 28 Juin 2013,
A 10 Heure

La Société ASBD 83

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000,00 euros
Dont le siège social est sis 45 avenue du Roule 92200 NEUILLY SUR SEINE
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 512 853 813
Représenter par Monsieur Stanislas DEWYNTER en sa qualité de gérant

Associée unique de la Société :

ABF

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.068.000 euros
Dont le siège social est sis Hôtel Ermitage – Avenue Paul Signac à SAINT TROPEZ (83990)
Immatriculée au RCS de FREJUS sous le n°388 321 903

A pris des décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la Société ASBD 83, en qualité de Président de la Société ABF,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Consécutivement à la démission de Madame Amandine SPADA, notifiée à la Société ABF, ainsi qu'à ses associés, par courrier en date du 28 juin 2013, l'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société :

La Société ASBD 83

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000,00 euros
Dont le siège social est sis 45 avenue du Roule 92200 NEUILLY SUR SEINE
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 512 853 813
Représenter par Monsieur Stanislas DEWYNTER en sa qualité de gérant,

Et ce avec effet immédiat, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée.

Jusqu'à décision contraire, les fonctions de Président ne seront pas rémunérées.

REÇU LE

25 AVR. 2014

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE DE FREJUS

SN

DEUXIEME RESOLUTION

POUVOIR EN VUE DE FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou de copie du présent procès verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications et formalités d'enregistrement y afférant.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et répertorié sur les registres légaux.

Pour la Société ASBD 83
Monsieur Stanislas DEWYNTER

